



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1199 I
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 63 oui et 1 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 766 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds et de remorques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 766 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Marie-Pierre Theubet

Le Président:

Jean-Charles Lathion